

## **MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE**

### **Séance du 13 Avril 2023**

L'An Deux Mille vingt-trois, le treize Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

**Présents** : M. FIALON Dominique, RIEU Dominique, CHANÉAC Damien, HILAIRE Béatrice, COURT Grégory, DUMAS Albin, HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, PINTO ABRANTES Delphine, VEOL Christophe, ORIVES Éric, LOMEL Cédric

**Absents ayant donné procuration** : LE TOQUIN Stéphanie à PINTO ABRANTES Delphine, MASNEUF Nathalie à HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, PASTRE Laurie à HILAIRE Béatrice

MORIN Frédéric à ORIVES Eric jusqu'à 20h59 (heure de son arrivé, et prend part au vote dès la 5eme délibération)

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique RIEU

Le compte-rendu du conseil en date du 02 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité

#### DELIBERATIONS

##### 1° Régularisation de sur amortissements de subventions non amortissable

La commune a été informée par la direction des finances publiques d'une régularisation à opérer sur un sur amortissement

Le compte 13913 constatent des amortissements sans correspondance au 1313.

En effet les subventions du compte 1313 amortis en partie en 2019 et 2020, ont été basculés au compte non amortissable 1323 en 2021.

De ce fait, nous sommes en sur amortissement au compte 13913

Afin de résoudre ce sur amortissement et conformément au principe selon lequel les corrections sur exercices clos ne doivent pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel la correction intervient, il convient d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 (au débit) par le compte 13913 concerné (au crédit) pour la somme de 29 478.44 €

Conformément aux dispositions du Conseil de normalisation des comptes publics, le rattrapage des amortissements des exercices antérieurs des collectivités qui applique la nomenclature M14, ne nécessite pas d'ouvrir des crédits budgétaires.

Considérant que cette opération est neutre budgétairement pour la collectivité et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'autoriser le comptable public à effectuer ce mouvement au débit du compte 1068 et au crédit du compte 13913 pour la somme de 29 478.44 €.

##### 2° Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion 2022 dressé par la trésorerie, qui retrace toutes les écritures comptables de l'année écoulée est approuvé à l'unanimité.

##### 3° Vote du Compte Administratif 2022 et affectation des résultats

Présentation par D. RIEU, adjointe aux finances, du résultat des opérations comptables de l'année 2022 et de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement : dépenses : 900 107,87 € - recettes : 1 450 425,00 € -

Excédent : 550 317,13 €

Section d'investissement : dépenses : 692 976,54 € - recettes : 395 811, 31 € -

Déficit : 297 165,23 €.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Approbation du compte administratif et décision d'affectation en investissement de la somme de 310 000, 00 € et en fonctionnement la somme de 240 317,13 € adopté à l'unanimité.

#### 4° Vote des taux des taxes locales

Il est proposé de porter les taux à :

- Taxes foncières propriétés bâties : de 35,15 % à 35.50 %
- Taxes foncières propriétés non bâti de 83,30. % à 84.13%
- Taxes d'habitation à 9.66% (pas de taux l'an dernier)

Approuvé par douze voix pour, trois contre (E. ORIVES pour lui-même et F. MORIN puis C. LOMEL).

#### 5° Montant de la participation pour les fournitures scolaires de l'école publique

Il est fixé un montant forfaitaire de 75 € par élève pour les fournitures scolaires. Le nombre d'élèves présents à la rentrée de 2022-2023 est de 62 élèves soit une participation de 4 650 € arrondi à 4 700 €. La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 6° Attribution des subventions aux associations

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023 selon le tableau annexé à la présente délibération, pour une somme de 7 961,00 € (Sept Mille Neuf Cent Soixante et Un Euros) au chapitre 65.

| ASSOCIATIONS                                    | ANNEE 2022        | ANNEE 2023        |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>Art 6574 :</b>                               |                   |                   |
| ADAPEI  | 100,00 €          | 100,00 €          |
| AMICALE SAP POMPIERS                            | 605,00 €          | 605,00 €          |
| AMICALE DONNEURS SANG BENEVOLES AUBENAS         | 50,00 €           | 50,00 €           |
| AMICALE LAIQUE                                  | 230,00 €          | 230,00 €          |
| ANCIENS COMBATTANTS                             | 200,00 €          | 200,00 €          |
| APEL SAINT JOSEPH                               | 200,00 €          | 200,00 €          |
| ASSO LES USAGERS HOPITAL AUBENAS                | 50,00 €           | 50,00 €           |
| BEALIERE DE FABRIAS                             | 180,00 €          | 180,00 €          |
| BEALIERE DES PRADES                             | 180,00 €          | 180,00 €          |
| BEALIERE DE VALENTE                             | 180,00 €          | 180,00 €          |
| COOPERATIVE ECOLES PUBLIQUES (62 élèves x 20 €) | 1 120,00 €        | 1 240,00 €        |
| FEDE ŒUVRES LAIQUES                             | 50,00 €           | 50,00 €           |
| GYM VOLONTAIRE                                  | 200,00 €          | 200,00 €          |
| KARATE DE LALEVADE                              | 200,00 €          | 200,00 €          |
| LES RESTOS DU CŒUR                              | 50,00 €           | 50,00 €           |
| LES VAGABONS                                    | 190,00 €          | 190,00 €          |
| LOISIRS ET CULTURE                              | 180,00 €          | 180,00 €          |
| LS DANCE COMPAGNY (ex MELTING DANCE)            | 180,00 €          | 180,00 €          |
| PETANQUE SANS SOUCIS                            | 180,00 €          | 180,00 €          |
| PREVENTION ROUTIERE                             | 160,00 €          | 160,00 €          |
| SOCIETE DE CHASSE                               | 180,00 €          | 180,00 €          |
| SOCIETE LES BOULES LEVADOISES                   | 180,00 €          | 180,00 €          |
| UNION SPORTIVE LALEVADE                         | 2 000,00 €        | 2 000,00 €        |
| UNRPA   | 446,00 €          | 446,00 €          |
| FORESTIERS SAPEURS                              | 50,00 €           | 50,00 €           |
| REMUE MENINGES                                  | 300,00 €          | 300,00 €          |
| SAJ LES BABELOUS                                | 0,00 €            | 200,00 €          |
| <b>Total chapitre 65</b>                        | <b>7 641,00 €</b> | <b>7 961,00 €</b> |

### 7° Tarifs municipaux 2023

Monsieur le Maire propose de revoir tous les tarifs municipaux, selon le tableau annexé à la présente délibération afin de permettre une uniformité des différents tarifs municipaux et d'en faciliter la lecture pour les usagers, les agents en charge de leur exécution et le trésor public, dans le cadre des contrôles opérés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des tarifs municipaux, comme décrit ci-dessous

Les tarifs cantine scolaire et garderie entrerons en vigueur pour la rentrée scolaire 2023-2024. Les autres tarifs entrent immédiatement en vigueur

#### **CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE – RENTRÉE 2023 - 2024**

|  |          |
|--|----------|
| Repas enfant (0.66 € à la charge de la commune contre 0.52 € l'an passé) | 4.00 €   |
| Repas enfant majoré  | 6.00 €   |
| Repas adulte   | 6.00 €   |
| Panier repas apporté   | 1.00 €   |
| Garderie du matin  | Gratuite |
| Garderie du soir (donne droit à 50 % de crédit d'impôts)                 | 1.00 €   |

Voté à quatorze voix pour et une voix contre (LOMEL Cédric)

#### **SALLE POLYVALENTE ET SALLE DES ASSOCIATIONS (pendant la période scolaire)**

|                        |   |
|------------------------|---|
| Occupation en semaine  |   |
| Association Levadoise  | 5 € de l'heure (4 premières heures gratuites) |
| Association Extérieure | 15 € de l'heure                               |

Voté à l'unanimité

#### **SALLE DES ASSOCIATIONS (seulement pendant les vacances scolaires)**

|  |                  |
|--|------------------|
| Occupation Journée -week-end                                   |                  |
| Association Levadoise  | Gratuit          |
| Association Extérieure   | 200 €            |
| Particuliers Levadois  | 50 € le week-end |
| Location pour réunion  | 20 € la journée  |
| Chauffage (du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril, pour tous) | 20 €             |
| Caution  | 150 €            |

Voté à l'unanimité

#### **SALLE POLYVALENTE**

|  |                   |
|--|-------------------|
| Occupation Journée -week-end                                   |                   |
| Association Levadoise  | Gratuit           |
| Association Extérieure   | 250 € le week-end |
| Particuliers Levadois  | 200 € le week-end |
| Particuliers extérieurs  | 300 € le week-end |
| Location pour réunion (hors exonération)                       | 50 € la journée   |
| Chauffage (du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril, pour tous) | 50 €              |
| Arrhes (à verser à la réservation)                             | 90 €              |
| Caution  | 500 €             |

Voté à l'unanimité

## RELAIS THEMATIQUE

|   |         |
|---|---------|
| Location à la journée<br>(Foire, expositions, réunions) | 50 €    |
| Associations Levadoise                                  | Gratuit |

Voté à l'unanimité

## DROITS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TERRASSES (délivrance d'un arrêté individuel)

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Droits de terrasse           | 5 € le M2 |
| Déballage devanture commerce | Non       |

Voté à l'unanimité

## DROIT DE PLACE (délivrance d'un arrêté individuel)

|                           | Basse saison     | Haute saison (juillet et août) |
|---------------------------|------------------|--------------------------------|
| Aire de loisirs La CLAPE  | 30 € par semaine | 100 € par semaine              |
| Aire de loisirs PUMPTRACK | 30 € par semaine | 100 € par semaine              |

Voté à l'unanimité

## DROIT DE PLACE COMMERÇANTS AMBULANTS

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| Quai Reynaud                          |                 |
| Du lundi au jeudi de 18h à 22h        | 100 € la soirée |
| Du vendredi au dimanche de 18h à 22 h | 300 € la soirée |

Voté à l'unanimité

## MISE A DISPOSITION NACELLE AVEC DEUX AGENTS HABILITES

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| Location nacelle à la journée   | 220 €                     |
| Location nacelle à l'heure      | 30 €                      |
| Mise à dispo 2 agents habilités | 30 € de l'heure par agent |

Voté à l'unanimité

## PHOTOCOPIES

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| A5/A4/Simple            | 0.20 € |
| A3 ou Recto/Verso A5/A4 | 0.40 € |
| Recto verso A3          | 0.80 € |

Voté à l'unanimité

## CIMETIERE ET- COLOMBARIUM -JARDIN DU SOUVENIR (Acquisition et renouvellement)

|                         |          |         |
|-------------------------|----------|---------|
| Concession Trentenaire  | 1 place  | 700 €   |
|                         | 2 places | 1 300 € |
| Colombarium trentenaire | 2 places | 650 €   |
| Jardin du souvenir      |          | 100 €   |

Voté à l'unanimité

## 8° Vote du budget primitif 2023

Le budget primitif pour 2023 est présenté au conseil municipal :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 298 202,47 €

Section d'investissement : dépenses et recettes : 933 165,23 €.

Approuvé par douze voix pour, trois contre (E. ORIVES, F. MORIN., C. LOMEL)

9° Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Lalevade et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de veille et de stratégie foncière, entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), qui a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre les deux structures.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La durée de la convention est fixée à 6 ans, renouvelable tacitement au-delà de la période d'un an. La durée de portage des biens acquis dans le cadre de la convention, ou repris de conventions antérieures, est égale à 4 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à onze voix pour et quatre abstentions (J. HENRIQUES PINTO ABRANTES, pour lui et N. MASNEUF puis E. ORIVES et C. LOMEL

La séance est levée à 23h15.